

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : CONVENTION CAPSO-VILLE FIXANT LES CONDITIONS DE PRÉEMPTION -
IMMEUBLE SIS 15 GRAND'PLACE À AIRE-SUR-LA-LYS - AUTORISATION DE
SIGNATURE.**

2025-09-N° 9

VU ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, le droit de préemption est exercé, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), dans le respect des dispositions de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations qui répondront aux objets définis à l'article L. 300-1 dudit code ;

CONSIDERANT QUE, au titre de son concours aux communes membres, la CAPSO intervient, à leur demande, en exerçant son droit de préemption et en assurant le financement de l'acquisition du bien préempté, en l'occurrence de la parcelle bâtie sise à AIRE-SUR-LA-LYS, 15 Grand'place, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m² ;

CONSIDERANT QUE ce bien, situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 juin 2025 souscrite par la SCI 7 RUE JOFFRE à MERVILLE (59 660), moyennant le prix de **15.000 € + 2.000 € TTC** de commission ;

CONSIDERANT QUE ce bien acquis fera l'objet d'une cession à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS avant le 31 décembre de l'année N+1, au prix de l'acquisition, augmenté de l'ensemble des frais supportés par la CAPSO ;

CONSIDERANT QUE le bien est remis en affectation à la Commune le jour où la CAPSO en sera propriétaire, soit à la date de signature de l'acte notarié entre le vendeur et la CAPSO, la Commune en assumant, dès lors, les charges comme un propriétaire et faisant son affaire de l'entretien du terrain ;

CONSIDERANT QUE les impôts et taxes existants ou pouvant être créés et grevant l'immeuble feront l'objet d'un remboursement annuel par la Commune à la CAPSO ;

CONSIDERANT QUE la Commune s'engage à donner à l'immeuble préempté une affectation conforme aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme susvisé, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien par la CAPSO, en l'espèce le maintien d'un commerce de proximité en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage) ;

ETANT DONNE QU'IL convient de régler les conditions de préemption, par le biais d'une convention CAPSO-VILLE ;

ET COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), relative à l'exercice du droit de préemption pour le bien susvisé, conformément aux modalités ci-dessus reprises et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires qui en découlent et tous les actes qui s'y attachent ;

ETANT PRECISE QUE les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif de 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE D'AIRE SUR LA LYS
PAS DE CALAIS